



☎ : 03.26.67.54.99

✉ : mairiechepymarne@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 14 décembre 2015

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, VEDANI Lionel, WEBER Patrice BALOURDET Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absents et excusés, Monsieur et Madame : GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle.

Formant la majorité des membres en exercice sous la présidence de Monsieur J. ROUSSINET

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

DELIBERATIONS :

1272 - 2015- DM sur budget 2015 :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'au vu des crédits disponibles au Chapitre – 014, il convient de modifier certains articles de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose, afin de régulariser les dépenses inscrites sur le dernier P503, de procéder aux modifications suivantes :

<i>Crédits à ouvrir Chap. 014</i>		<i>Crédits à réduire Chap.012</i>	
<i>Article 73925</i> FPIC	+ 85.00€	<i>Article 6218</i> Autre personnel extérieur	-85.00€
TOTAL	+ 85.00€	TOTAL	-85.00€

<i>Crédits à ouvrir Chap. 014</i>		<i>Crédits à réduire Chap.012</i>	
<i>Article</i> FPIC	+ 1 047.00€	<i>Article 6218</i> Autre personnel extérieur	-1 047.00€
TOTAL	+1 047.00€	TOTAL	-1 047.00€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

Valide les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

1273- 2015 – Transfert de la Compétence PLUi à la Communauté de Communes :

Considérant qu'un nombre important de Communes membres vont devoir à court terme modifier leurs documents d'urbanisme en application avec la loi ALUR ;

Considérant les économies d'échelle que pourrait permettre la réalisation du PLUi au regard du regroupement des problématiques communes des différentes collectivités et de la mutualisation engendrée, notamment en termes d'études et de diagnostic, pouvant générer un gain de l'ordre d'un tiers du coût de l'ensemble des PLU ;

Considérant que le PLUi est un document élaboré en collaboration avec les communes dont les règles applicables sont adaptées en fonction des différents secteurs du périmètre couvert ;

Considérant que l'assemblée communautaire, lors de la séance du 19 novembre 2015 a délibéré en faveur du transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes ;

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des Conseillers Municipaux présents de transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Commune, tout en rappelant que le PLU de la Commune est en cours de révision, il expose également les intérêts et désintérêts que pourrait présenter ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes.

1274 - 2015 – Vente de terrain communal :

Monsieur PONTON Jacky, par demande écrite en date du 24 novembre 2015, émet le souhait d'acquérir, une partie d'une petite impasse appartenant à la Commune et donnant accès à ses parcelles (AD 107 et prochainement AD 99).

Cette partie d'impasse selon le plan de Monsieur VARNIER, géomètre, représente 19m² (conf. Plan annexé).

La seconde partie de l'impasse représentant 29m² serait susceptible d'intéresser Monsieur CHAURÉ Damien qui n'a pas encore adressé sa demande par écrit.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est procédé au vote à bulletin secret, de la vente de ce petit accès.

- **7 votes POUR**
- **1 vote CONTRE**

A la majorité le Conseil Municipal décide de vendre 19m² de cette ruelle en impasse à Monsieur PONTON Jacky, ***sous condition que Monsieur CHAURÉ Damien établisse, à la demande du Conseil Municipal, sa demande par écrit.***

Décide également qu'une offre d'achat au m² soit faite par Monsieur PONTON concernant l'achat de cette parcelle.

1275- 2015 – Mise en œuvre de l'entretien professionnel :

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE A L'UNANIMITE :

- 1- De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle approuvés lors de la réunion du 22 mai 2015 du Comité Technique placé auprès du CDG tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.
- 2- D'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité.

1276 - 2015 – Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Chepy :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le besoin de renouveler le bureau de l' AF (association foncière) de Chepy qui devrait se réunir très prochainement.

Après concertation anticipée en vue du renouvellement du bureau de l'association foncière, et conformément à l'article 10 des statuts, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désignent en qualité de membres du bureau de l'association foncière, les 5 propriétaires figurant sur la seconde moitié de la liste proposée à savoir :

- CHAURÉ Evelyne,
- DIOUY Jean-Luc,
- JOANNES Francine,
- LEBLANC François,
- PANNET Gérard,
- MAILLARD Dany.

Demandent à ce que Monsieur le Maire reporte intégralement sur la délibération prévue à cet effet la liste ci-dessus.

1277 - 2015 – Attribution d'une indemnité de conseil au comptable – receveur municipal :

Le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il précise que M. FAUTRES, Trésorier de Châlons Banlieue receveur de la collectivité a accepté d'effectuer ces prestations. Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à M FAUTRES, une indemnité égale à 50% du maximum autorisé par l'art.4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au compte 6225 du budget

QUESTIONS DIVERSES :

Vœux du Maire :

Monsieur le Maire informe les conseillers que la traditionnelle « cérémonie des vœux du Maire », aura lieu le 08 janvier 2015 à 18h30 à CHEPY.

Aménagements communaux :

Suite aux dernières réunions, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un nouveau jeu pour enfants prendra place au printemps dans l'aire de jeux. Ce dernier comporte 8 jeux : 1 toboggan, 2 tours, 1 pont suspendu, 1 mur d'escalade, 1 filet à grimper, 1 escalier et 1 échelle... garanti 20 ans il sera monté et posé conformément aux normes en vigueur par un professionnel, pour un montant total de 14 400.00€TTC.

L'agencement des massifs d'ornement situés devant et sur les côtés de la Mairie a été aussi commandé pour un montant total de 3 108.52€ TTC selon les devis établis par le GAEC des Pépinières DEFONTAINE.

Etude Bruit – Nuisances RN 44 :

Contactée récemment par la société VENATHEC, missionnée par la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT), la Commune de Chepy et notamment les propriétaires situés le long de la RN 44, seront sollicités pour effectuer une étude. Cette étude permettra de réaliser un rapport acoustique qui identifiera précisément les habitations les plus soumises au bruit environnemental. Les propriétaires ainsi identifiés pourront éventuellement accéder à des subventions s'ils souhaitent faire des travaux d'isolation de façades visant à réduire l'exposition aux nuisances sonores.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Chepy, le 17 décembre 2015

Le Maire,

J. ROUSSINET